

## **Formation CAP Installateur Thermique**

PostÃ© par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 11:04:09

### **PrÃ©sentation du mÃ©tier**

Le Monteur en Installations Thermiques est celui qui rÃ©alise les installations qui apportent le confort et la chaleur dans les maisons, immeubles d'habitation et bureaux. Â

#### **Statut**

> Vous avez entre 16 et 25 ans.

> L'Entreprise ou l'Artisan vous emploie en contrat d'Apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

> Vous bénifiez d'une formation pratique sur le terrain.

> Vous percevez un salaire aux conditions minimales prévues par la loi, selon un % du SMIC en fonction de vos responsabilités.

Â

### **Â Les domaines d'activité**

C'est un domaine d'activité, dit de l'équipement technique du bâtiment, qui intervient dans :

Il doit aussi souvent intervenir dans les réparations d'urgence et d'entretien.  
&nbsp;

### **Les objectifs de la formation**

### **Apprendre &grave; :**

- > Faire coller et souder les tuyauteries.
- > Raccorder les canalisations en acier, cuivre et matériaux plastiques.
- > Poser et raccorder les bûcheurs à gaz ou à fioul.
- > Raccorder électriquement les pompes de circulation et les matériaux de régulation.
- > Respecter les consignes et les règles d'hygiène et de sécurité.
- > Être motivé et avoir le sens de l'esthétique.
- > Être diplômé en deux ans le CAP Installateur Thermiques, diplôme délivré par l'Éducation Nationale.

### **Les débouchés**

Après avoir obtenu votre CAP de Installateur Thermique, vous pouvez en 1 an, préparer un second CAP.

Vous pourrez également vous perfectionner dans le domaine de la soudure et obtenir une qualification professionnelle.

### **Les aptitudes requises**

À Posséder une bonne condition physique. Savoir-faire preuve d'autonomie et d'initiative. À

### **Conditions d'admission**

Être âgé(e) au moins 15 ans et de moins de 26 ans  
Être issu(e) d'une classe de 3ème, de 4ème ou de CAP  
Présenter un dossier scolaire satisfaisant  
Avoir satisfait aux tests de positionnement et entretien de motivation  
Avoir signé un contrat d'apprentissage ou de qualification avec une entreprise  
Accepter le règlement intérieur de l'établissement